

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.12.418

Partage de données à caractère personnel dans le cadre du dispositif du permis de louer

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2019**

Secrétaire de séance : Annette FEUILLADE-MASSON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gilles CHAGNAUD

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, Gérard BRUNETEAU à Anne-Marie BERNAZEAU, Monique CHIRON à Jean-Luc MARTIAL, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Bernard DEVAUTOUR à Jean-Jacques FOURNIE, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Guy ETIENNE à Thierry MOTEAU, Jeanne FILLOUX à Fabienne GODICHAUD, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, Elisabeth LASBUGUES à Véronique ARLOT, Philippe LAVAUD à Michel GERMANEAU, Annie MARC à Jean-Luc VALANTIN, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Bernard RIVALLEAU à Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD à François NEBOUT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT

Suppléant(s) :

Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD

Excusé(s) :

Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Catherine DEBOEVERE, Jacques DUBREUIL, Isabelle LAGRANGE, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN, Alain THOMAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.418**

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

PARTAGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER

Dans le cadre de sa compétence « eau », GrandAngoulême a confié l'exploitation du service public de l'eau à la SEMEA. Afin d'assurer la gestion du service, la SEMEA recolle et exploite les données personnelles des usagers indispensables à la gestion effective du service (notamment en terme de facturation).

Dans le cadre de sa compétence « Habitat », GrandAngoulême a délégué à la commune de La Couronne la gestion et le suivi des autorisations préalables à la mise en location au titre du dispositif « permis de louer ».

Pour s'assurer du respect de cette obligation, la commune souhaite disposer d'informations relatives à tous les nouveaux abonnements effectués auprès de la SEMEA sur la partie de son territoire dans lequel le dispositif du permis de louer a été instauré.

Afin de définir les modalités de la mise à disposition de la commune de ces données à caractère personnel initialement exploitées par la SEMEA, la convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, pourrait être conclue entre GrandAngoulême, la SEMEA et la commune de La Couronne.

Ce projet de convention précise les données personnelles qui seraient partagées entre la SEMEA et la commune de La Couronne à savoir :

- adresses postales
- dates d'abonnement
- numéros de compteurs.

La durée de conservation des données par la commune serait limitée au temps strictement nécessaire à la mise en œuvre des autorisations préalables à la mise en location prévues dans le cadre du dispositif du permis de louer et du programme local de l'habitat.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engageraient à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

A cet égard, les nouveaux abonnés de la SEMEA, résidant sur le territoire de la commune de La Couronne concerné par le dispositif du permis de louer, seraient informés du traitement dont une partie de leurs données personnelles feraient l'objet selon les modalités prévues par l'article VI de la convention.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 10 décembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention entre la SEMEA, la commune de La Couronne et GrandAngoulême permettant le traitement des données personnelles listées ci-dessus, initialement exploitées par la SEMEA dans le cadre de la gestion du service public de l'eau de GrandAngoulême. Cette échange réglementée de données est destinée à la Lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre des autorisations préalables à la mise en location au titre du dispositif « permis de louer » sur le territoire de la commune de La Couronne

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention de partage de données à caractère personnel annexée à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 24 décembre 2019

Convention de partage de données à caractère personnel

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey -16008 ANGOULEME cedex – ci-après dénommée « le GrandAngoulême » et représentée par son Président ou son représentant,
Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

ET

La Société Publique Locale (SPL) SEMEA, dont le siège social est sis 2 rue Bernard Lelay, 16022 Angoulême cedex, RCS Angoulême B 338 489 362, représentée par Monsieur Francis LAURENT, Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée « **La SEMEA** »

ET

La Commune de La Couronne, sise **Place de l'Hôtel de ville - 16400 La Couronne** représentée par son Maire
Ci-après dénommée « **La Commune** »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Dans le cadre de sa compétence « eau », GrandAngoulême a confié l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable à la SEMEA. A ce titre, la SEMEA récole et exploite les données personnelles indispensables à la gestion effective du service (notamment en termes de facturation).

Dans le cadre de sa compétence « Habitat » et du dispositif du « permis de louer », GrandAngoulême a délégué à la Commune la gestion et le suivi des autorisations préalables de mise en location sur le territoire communal.

Afin de s'assurer du respect de cette obligation d'autorisation préalable à la mise en location, il convient de disposer du plus grand nombre d'informations permettant de veiller à ce qu'aucun propriétaire ne loue son logement sans autorisation.

A cet effet, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de mise à disposition et d'exploitation par La Commune de données à caractère personnel issues des fichiers d'abonnés de la SEMEA.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. Définition

Grand Angoulême est entendu ici comme le responsable de traitement pour les traitements visés ci-dessous :

- Le traitement initial : exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable
- Le traitement ultérieur : Lutte contre l'habitat indigne et mise en œuvre des autorisations préalables à la mise en location au titre du dispositif « permis de louer » .

La SEMEA est entendue ici comme sous-traitante du traitement initial.

La Commune est entendue ici comme sous-traitante du traitement ultérieur.

II. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'exploitation de données à caractère personnel initialement exploitées par la SEMEA dans le cadre du service public de l'eau de GrandAngoulême au bénéfice de la Commune au titre de la mise en œuvre des autorisations préalables de mise en location comme moyen de lutte contre l'habitat indigne.

Au travers de cette convention, Grand Angoulême, en tant que responsable de traitement, donne son accord à la SEMEA pour qu'elle puisse communiquer à La Commune les données objets de la présente convention.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

III. Modalités de la mise à disposition des données

La SEMEA s'engage à mettre à la disposition de La Commune les données personnelles suivantes :

- **adresses postales**
- **dates d'abonnement**
- **numéros de compteurs.**

Les catégories de personnes concernées sont **les abonnés de la SEMEA sur le territoire de La Commune de La Couronne dans lequel le dispositif du permis de louer a été instauré.**

Le périmètre géographique de ce dispositif figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

La mise à disposition s'effectuera sur support numérique.

IV. Description du traitement ultérieur faisant l'objet de la sous-traitance

La Commune est autorisée à traiter pour le compte de Grand Angoulême les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation du traitement suivant : **mise en œuvre des autorisations préalables à la mise en location prévues dans le cadre du dispositif du permis de louer et du programme local de l'habitat.**

Les opérations réalisées peuvent être :

- L'enregistrement des données,
- L'organisation des données,
- L'utilisation des données
- Leur diffusion exclusivement auprès des services de l'Etat, du GIP Charente solidarité et de la Caisse d'allocation familiale

La Commune s'engage à ne conserver les données personnelles que le temps strictement nécessaire à la durée du traitement susvisé.

V. Obligations de La Commune et de La SEMEA vis-à-vis de Grand Angoulême

La Commune et La SEMEA s'engagent à :

1. traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance.
2. traiter les données conformément aux instructions données par Grand Angoulême.
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.

VI. Droit d'information des personnes concernées

La SEMEA informera systématiquement par écrit les nouveaux abonnés au service public de l'eau de GrandAngoulême, résidant sur le territoire de La Commune de La Couronne concerné par le dispositif du permis de louer, du traitement dont une partie de leurs données personnelles feront l'objet.

Cette information comportera les éléments suivants :

- La nouvelle finalité de traitement (mise en œuvre des autorisations préalables à la mise en location prévues dans le cadre du dispositif du permis de louer et du programme local de l'habitat)
- Les données à caractère personnel traitées (adresse, dates d'abonnement et n° de compteurs)
- La nature des opérations réalisées sur les données, telles que précisées à l'article IV des présentes
- La durée de conservation des données (limitée à la durée du traitement lui-même)
- L'existence du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

VII. Exercice des droits des personnes

Les personnes dont les données personnelles sont traitées peuvent exercer les droits que le RGPD leur confère à l'égard de et contre chacune des parties à la présente convention.

A cet effet, d'un commun accord entre les parties, elles adresseront leur demande à la SEMEA à l'adresse suivante : contactclient@semea.fr.

VIII. Notification des violations de données à caractère personnel

La Commune et La SEMEA notifieront à GrandAngoulême toute violation de données à caractère personnel par tout moyen écrit à leur convenance.

Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à GrandAngoulême, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

IX. Mesures de sécurité

La SEMEA et La Commune s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- *les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;*
- *les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.*

X. Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et ce, jusqu'à la fin de la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (PLH) actuellement en cours.

XI. Modifications - Renouvellement

La présente convention pourra être modifiée et/ou prorogée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties

XII. Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 1 mois après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre en recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

XIII. Droit applicable - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

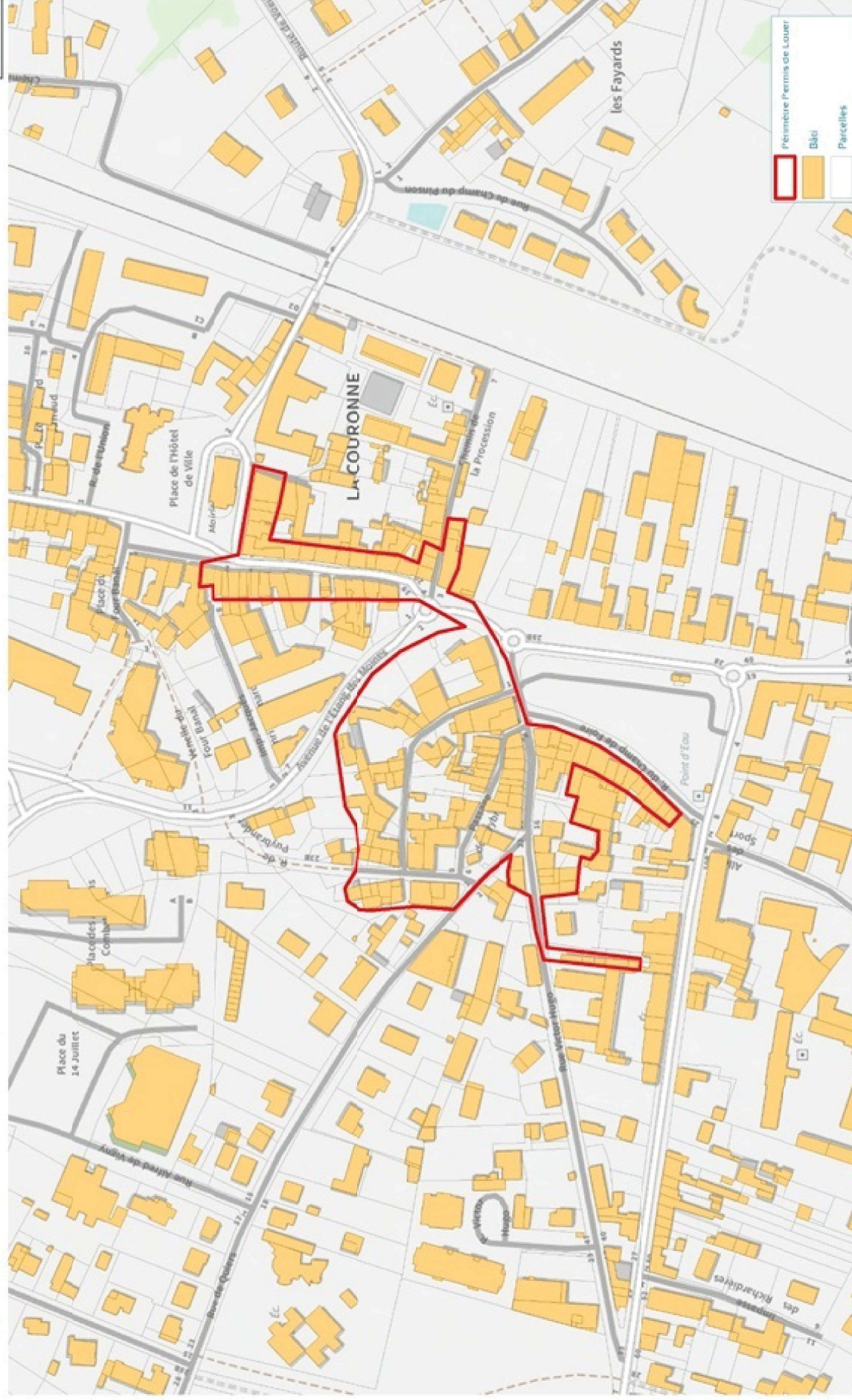
Fait à La Couronne, le XXX **[date]**.

Pour GrandAngoulême	Pour la Commune de La Couronne, Le Maire, Jean-François DAURE
Pour la SEMEA Le président, Francis LAURENT	

ANNEXE 1
Périmètre relatif au dispositif du permis de louer

ANNEXE 1

Zonage du périmètre "Permis de Louer" à La Couronne



Source : DGFIP Cadastre, IGN France Raster
Réalisation : GrandAngoulême, DSI-SIG, 06/18

0 25 50 Mètres

06/18/2018